Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215600206-20251124-872025BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	:	13
Absents excusés	:	1
Délégation	:	0

Séance du 22/10/2025

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, FUZEAU Nadine COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine

Absents excusés : BRAUD Jérémy.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

872025	CREANCES ETEINTES

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des recettes, le Service de Gestion Comptable de Pontivy a transmis à la Commune de Bohal les listes des créances éteintes devenues irrécouvrables :

Le Budget Assainissement :

- Liste 1 : 131.87€

Les créances sont éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce leurs irrécouvrabilités. Celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante.

Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission des créances éteintes prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Comptable du Trésor Public remercie Monsieur le Maire de BOHAL de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6542 de créances éteintes sont inscrits au budget assainissement 2025.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'admission en créances éteintes dont les poursuites de recouvrement ont échoué,
- D'autoriser le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette opération,

De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 25 novembre 2025
Alain de CHABANNES, Maire